

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| VAUCLUSE |
| CANTON |
| CHEVAL-BLANC |
| COMMUNE |
| CUCURON |

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212. et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement des festivités du 14 juillet organisées par la Commune et l'association « Les casse-cou » dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTE

Art 1 : La tenue d'une manifestation, le vendredi 14 juillet 2017, est autorisée.

Art 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie gauche du parking « du haut de l'Étang », le vendredi 14 juillet 2017, de 08h00 à la fin de la manifestation.

Art. 3: A chaque extrémité des sections interdites, cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de matériel adéquat permettant l'obstruction de la voie.

Art. 4 : Chaque accès devra pouvoir être laissé libre à tout moment pour permettre la circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Art. 5 : Les organisateurs se chargeront de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité édictées dans le présent arrêté.

Art. 6 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art. 7 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 30 juin 2017

Le Maire
Roger DERANQUE

